

27 jan 2017 -13:32

Conseil des ministres du 27 janvier 2017

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 27 janvier 2017, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

27 jan 2017 -13:32

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2017

Assainissement du sol des stations-service et des citernes à gasoil à des fins de chauffage

Le Conseil des ministres a approuvé le point de vue fédéral concernant le projet d'accord de coopération avec les régions relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service et des citernes à gasoil à des fins de chauffage.

Dans un souci de protection de l'environnement, les régions ont déjà progressivement mis en place un cadre légal obligeant notamment les exploitants des stations-service d'assainir le sol en cas de pollution. Un fonds pour l'assainissement du sol des stations-service a par ailleurs été créé par un accord de coopération entre les régions et l'Etat fédéral. Il est géré par l'ASBL Bofas, qui contrôle le fonds pour la période 2004-2019.

Un fonds analogue sera instauré pour les citernes de gasoil destinées au chauffage de bâtiment ayant une fonction d'habitation. Un nouvel accord de coopération doit dès lors remplacer l'accord de coopération existant avec Bofas. Ce nouvel accord propose des modifications de deux ordres :

- il prévoit des modalités qui permettent d'agréer un fonds pour financer l'assainissement du sol des terrains pollués par des citernes à gasoil (PREMAZ)
- il prévoit le transfert des moyens restants de Bofas (au total 133 millions d'euros au 1er juillet 2017) vers le nouveau fonds. La somme à transférer est estimée à 103,3 millions d'euros et sera affectée en premier lieu à l'assainissement des sols contaminés par les citernes à gasoil. Les 30 millions d'euros restants seront utilisés pour la poursuite de l'assainissement dans le cadre de Bofas

Le Conseil des ministres charge la ministre de l'Energie de reprendre le point de vue fédéral comme mandat de négociation dans le groupe de travail interrégional et fédéral afin de parvenir à un accord de coopération. Il charge en outre les ministres de l'Energie et de l'Economie d'accepter la demande de réduction à 0 euro des cotisations obligatoires, par le consommateur et le producteur, à l'ASBL Bofas sur l'essence et le diesel à la pompe, à partir du 1er juillet 2017.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable

Avenue de la Toison d'Or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke

Porte-parole

+32 475 44 34 26

bernard.vanhecke@marghem.fed.be

27 jan 2017 -13:32

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2017

Accès à l'échantillon permanent des assurés sociaux pour l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à donner accès aux données de l'échantillon permanent à l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (BRU OBS).

En sa séance du 25 novembre 2014, la commission technique de l'échantillon permanent a pris connaissance de la demande de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (BRU OBS) visant à obtenir l'accès aux données de l'échantillon permanent. Le projet d'arrêté royal donne dès lors à BRU OBS accès à cet échantillon représentatif, de manière permanente et via une connexion sécurisée.

La loi du 27 décembre 2005 portant des dispositions diverses a créé la base légale pour la composition d'un échantillon représentatif d'assurés sociaux. L'échantillon permanent (EPS) a évolué en un instrument politique crucial pour les institutions publiques, qui sont associées à la gestion et à l'étude des soins de santé en Belgique. L'échantillon permanent est un échantillon "aléatoire" des assurés sociaux qui sont affiliés ou inscrits auprès d'un des organismes assureurs dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Cet échantillon contient en principe toutes les données qui concernent cet échantillon d'assurés sociaux et sont mises à la disposition des organismes assureurs.

Il s'agit toutefois de données codées. Lors de la mise à disposition des données de l'échantillon, tant des données de population que des données de facturation, toutes les mesures prévisibles sont prises afin d'exclure tout risque d'identification.

Les données de l'EPS constituent pour BRU OBS une source complémentaire d'informations quant à l'utilisation des soins de santé en fonction des caractéristiques socio-démographiques et permettent notamment une territorialisation ainsi qu'un suivi longitudinal. Elles seront donc utiles à l'Observatoire tant dans ses missions de description des données socio-sanitaires et socio-économiques que dans ses missions d'évaluation et d'aide de la programmation.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 278, alinéa 5 de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

27 jan 2017 -13:32

Appartient à [Conseil des ministres du 27 janvier 2017](#)

Fixation des amendes relatives à la non utilisation d'une caisse enregistreuse et de tickets de caisse dans l'horeca

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant des amendes fiscales non proportionnelles en matière de TVA, en ce qui concerne les tickets de caisse dans le secteur horeca.

Le projet d'arrêté royal modifie l'arrêté royal du 9 juillet 2012 en ce qui concerne l'amende pour non-détention d'un système de caisse enregistreuse ainsi que pour le non-respect de toute autre obligation relative au ticket de caisse.

Les entreprises du secteur horeca sont tenues de délivrer un ticket de caisse au moyen d'un système de caisse enregistreuse. Le projet vise à préciser les circonstances dans lesquelles une amende est appliquée en ce qui concerne la possession et l'utilisation d'un système de caisse enregistreuse dans le secteur horeca :

- non-détention d'un système de caisse satisfaisant aux conditions imposées :
 - 1re infraction 1.500 euros
 - 2e infraction 3.000 euros
 - infractions suivantes 5.000 euros

- non-respect de l'obligation de délivrance d'un ticket de caisse, note ou reçu :
 - 1re infraction 50 euros par ticket, note ou reçu (max. 500 euros)
 - 2e infraction 125 euros (max. 1.250 euros)
 - infractions suivantes 250 euros (max. 5.000 euros)

- non-respect de toute autre obligation relative au ticket de caisse, note ou reçu :
 - 1re infraction purement accidentelle 25 euros par ticket, note ou reçu (min. 50 euros, max. 250 euros)
 - autre infraction : 50 euros (max. 500 euros)
 - 2e infraction 125 euros (max. 1250 euros)
 - infractions suivantes 250 euros (max. 5.000 euros)

- en remplacement de la note ou du reçu, utilisation d'une caisse enregistreuse non autorisée ou d'une procédure non autorisée :
 - 1re infraction 1.000 euros
 - 2e infraction 2.000 euros
 - infractions suivantes 3.000 euros
- défaut de justification de la destination des notes ou reçus émanant de l'imprimeur :
 - 1re infraction 500 euros
 - 2e infraction 2.000 euros
 - infractions suivantes 3.000 euros
- infractions aux obligations imposées aux imprimeurs agréés :
 - 1re infraction 1.000 euros
 - infractions suivantes 2.000 euros

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal n° 44 du 9 juillet 2012 fixant le montant des amendes fiscales non proportionnelles en matière de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les tickets de caisse dans le secteur horeca

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances,
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

27 jan 2017 -13:32

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2017

Participation de militaires belges à la présence avancée renforcée de l'OTAN en Lituanie

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de militaires belges à la présence avancée renforcée de l'OTAN en Lituanie en 2017.

La présence avancée renforcée (*enhanced Forward Presence* - eFP) s'inscrit dans le cadre des mesures annoncées par l'OTAN en juillet 2016 lors le sommet de Varsovie. Préoccupés par leur sécurité collective sur leur flanc oriental, les alliés se sont accordés sur une présence avancée renforcée en déployant quatre battle groups multinationaux dans les Etats Baltes et la Pologne. L'OTAN vise ainsi à renforcer sa position défensive et dissuasive.

La Belgique participera à l'eFP avec une capacité de transport logistique composée en moyenne de 90 militaires, de janvier à décembre 2017. Cette contribution s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre les pays du Benelux. A partir de juillet, l'effectif de l'unité belge sera réduit d'environ 16 postes, suite à la reprise de certaines missions de transport par le Luxembourg.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

27 jan 2017 -13:32

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2017

Participation belge au Historical Ordnance Disposal Operation (HODOPS) en France

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement opérationnel du chasseur de mines NARCIS dans le cadre de l'opération de déminage HODOPS dans la Manche, au large des côtes françaises.

Cette opération aura lieu en février pour environ deux semaines. Lors de cette opération, le chasseur de mines NARCIS contribuera à la détection et à la destruction de mines marines et d'engins explosifs provenant des deux guerres mondiales dans les eaux territoriales françaises et dans la zone économique exclusive de la France. Outre rendre la Manche plus sécurisée, cette mission maintiendra également l'expertise précédemment acquise.

Au total, 45 militaires prendront part à l'opération ainsi qu'un officier belge qui embarquera à bord du navire d'état-major de l'OTAN.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.vandeput.belgium.be>

27 jan 2017 -13:32

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2017

Augmentation des montants des redevances prévues pour certaines demandes d'autorisation ou d'admission au séjour - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal visant à augmenter les montants des redevances prévues pour certaines demandes d'autorisation ou d'admission au séjour.

La loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers prévoit, à l'égard de certaines demandes d'autorisation ou d'admission au séjour, le paiement d'une redevance visant à couvrir les frais administratifs résultant du traitement de ces demandes. Le projet d'arrêté royal, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, modifie le montant de ces redevances comme suit :

- le montant prévu pour toute demande de long séjour, introduite sur le territoire ou à l'étranger, est porté de 215 à 350 euros
- le montant prévu pour les demandes de regroupement familial et les demandes de statut de séjour d'étudiant est porté de 160 à 200 euros

Cette augmentation se justifie du fait que les montants actuels ne permettent pas de couvrir suffisamment les frais administratifs, évalués en moyenne à 268 euros par demande par le bureau de mesure du service de Simplification administrative.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments

rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

27 jan 2017 -13:32

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2017

Détermination de la dotation fédérale de base et de la dotation fédérale complémentaire pour les zones de secours

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal et un avant-projet de loi relatifs à la détermination de la dotation fédérale de base et de la dotation fédérale complémentaire pour les zones de secours.

La loi de 2007 relative à la sécurité civile prévoit que les zones de secours bénéficient de deux types de dotations fédérales : la dotation de base et la dotation complémentaire. Or, en 2015 et 2016, la délimitation territoriale des zones de secours a été modifiée deux fois, ce qui impacte la politique en matière de dotation de l'autorité fédérale. Afin de mieux faire concorder la législation à la situation actuelle, les projets d'arrêté royal répondent à deux objectifs principaux :

- tenir compte d'une modification de la délimitation territoriale des zones de secours
- simplifier la procédure d'adaptation des dotations fédérales afin de pouvoir tenir compte plus rapidement de futures modifications de la délimitation territoriale des zones de secours

Les projets sont transmis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 4 avril 2014 portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale de base pour les zones de secours

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant la détermination de la clé de répartition de la dotation fédérale complémentaire pour les prézones et les zones de secours

Avant-projet de loi exécutant l'article 71 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

27 jan 2017 -13:32

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2017

Marché public relatif à l'enregistrement, le traitement et la diffusion des données et résultats électoraux

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public relatif à l'enregistrement, le traitement et la diffusion des données et résultats électoraux.

Cette nouvelle application de transmission des résultats électoraux sera financée par l'Etat fédéral (SPF Intérieur et SPF Affaires étrangères) et les entités fédérées. Le marché public, avec avis de marché européen, concerne le développement de la nouvelle application de transmission et de traitement des données électorales ainsi que le développement d'un nouveau site web de publication des résultats électoraux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

27 jan 2017 -13:32

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2017

Amendement au projet de loi portant dispositions diverses en matière d'économie concernant l'autorité de la concurrence

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'amendement au projet de loi portant dispositions diverses en matière d'économie du 23 décembre 2016, concernant l'Autorité belge de la concurrence.

Dans le cadre du fonctionnement de l'Autorité belge de la concurrence, le projet d'amendement vise à préciser et à améliorer plusieurs aspects relatifs à son plan de personnel et à son budget.

Améliorations et précisions relatives au personnel :

Le Code de droit économique permet momentanément à l'Autorité belge de la concurrence soit de faire appel à du personnel qui est mis à disposition par le SPF Economie, soit de développer son propre statut du personnel. Dans le cadre de la simplification administrative et de la demande d'une plus grande mobilité entre les administrations, il est souhaitable de ne pas développer un statut du personnel distinct et de ne faire appel qu'à des membres du personnel mis à disposition par le SPF Economie. Le Code de droit économique sera modifié en ce sens.

Améliorations et précisions relatives au budget :

En ce qui concerne le budget de l'Autorité belge de la concurrence, qui bénéficie d'une dotation inscrite au budget général des dépenses, le projet d'amendement vise à insérer plusieurs dispositions dans le Code de droit économique. Le projet de budget de l'Autorité belge de la concurrence est élaboré par le comité de direction et est approuvé par le ministre.

Le projet d'amendement est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

27 jan 2017 -13:32

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2017

Contribution belge au "Training of Trainers" au centre de formation de l'ONU en Ouganda

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la contribution belge au "Training the Trainers" du "United Nations Staff Officers' Course" au centre de formation de l'ONU en Ouganda.

Dans le cadre de l'engagement opérationnel de la Défense en 2017, il a été déterminé qu'il peut être fait appel, dans des délais déterminés, à l'expertise de militaires belges, déployés ou non dans des quartiers généraux internationaux, pour des missions spécifiques.

Un officier belge participera pendant deux périodes d'environ trois semaines à la formation *Training the Trainers* en tant qu'instructeur au centre de formation de l'ONU à Entebbe en Ouganda. Cette participation comportera les avantages suivants :

- la Belgique fournit une contribution limitée mais de qualité aux différentes opérations de l'ONU
- la Belgique démontre sa solidarité et son engagement aux opérations de l'ONU, qui sont considérées comme cruciales par l'organisation
- la Défense considère l'engagement proposé comme une opportunité d'assurer la visibilité belge sur le théâtre international avec peu de frais supplémentaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

27 jan 2017 -13:32

Appartient à [Conseil des ministres du 27 janvier 2017](#)

Contribution belge à la formation des forces armées de la RDC

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la continuation de la mission de formation de la 31e brigade de réaction rapide congolaise et sur l'appui à la formation des cadres et officiers des forces armées congolaises.

La Belgique contribue activement au volet militaire de la réforme du secteur de la sécurité en République Démocratique du Congo (RDC). Dans ce domaine, l'aide au développement capacitaire des Forces armées de la RDC (FARDC) et l'assistance à la formation des cadres constituent des piliers essentiels pour le développement d'une armée bien entraînée, professionnelle et autonome. Ceci contribue à établir un facteur de stabilité et de sécurité pour la région.

En 2017, la mission de formation, suivi et évaluation à Kindu et Lokandu sera poursuivie avec en moyenne une vingtaine de militaires belges durant les six premiers mois et ensuite avec une dizaine de militaires jusqu'à la fin de l'année. Ils seront chargés d'assurer l'encadrement de la 31e brigade de réaction rapide congolaise, formée par la Belgique. Trois équipes d'une dizaine d'instructeurs seront par ailleurs déployées durant chaque fois un mois auprès des bataillons de réaction rapide à Goma et Beni.

En outre, il est prévu d'assister le Commandement général des écoles militaires (CGEM) au travers de quatre missions distinctes :

- une mission de conseil et de coaching du commandant et de l'Etat-major du CGEM, qui commande les écoles et les centres de formation des FARDC, avec un officier durant douze mois
- une mission du type "coaching de formateurs" au sein de l'organisme de formation des officiers supérieurs (Ecole de commandement et d'Etat-major de Kinshasa) avec deux officiers durant deux périodes de quatre mois
- une mission du type "coaching de formateurs" au sein de l'organisme de formation de base des officiers (Académie militaire de Kananga) avec deux militaires durant quatre périodes de deux mois
- une mission du type "coaching et formation de formateurs" au sein de l'Ecole du génie de Likasi, responsable de la formation des cadres et spécialistes dans tous domaines du génie militaire et de construction avec huit militaires durant trois mois

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.vandeput.belgium.be>

27 jan 2017 -13:32

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2017

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 18 janvier 2017. Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité, le Conseil des ministres a décidé du déploiement de maximum 1250 militaires en rue, pour une période d'un mois, du 3 février 2017 au 2 mars 2017. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une marge de sécurité de quelque 150 militaires (capacité de réserve qui est immédiatement opérationnelle).

L'OCAM procédera à une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du prochain Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>